

Tableau récapitulatif des règles d'occupation 2020

	Règlement actuel	Normes autorisée été 2020	Bonification en cas de VAS* (voie retranchée ou mesure de protection en béton)
Superficie	Pas de superficie maximale	Pas de superficie maximale	Pas de superficie maximale
Localisation	Devant la façade du commerce avec accord du voisin, possibilité d'occuper devant la façade voisine	Devant la façade du commerce avec accord du voisin, possibilité d'occuper devant la façade voisine Terrasse commune autorisée	Devant la façade du commerce avec accord du voisin, possibilité d'occuper devant la façade voisine Terrasse commune autorisée
Empiètement sur la chaussée	1,5m	1,5 m	Pas d'empiètement maximal; 0,5 m depuis la voie de circulation
Capacité d'accueil	1,2 m par personne	Capacité doit respecter les mesures de la Direction de la santé publique	Capacité doit respecter les mesures de la Direction de la santé publique
Garde-corps	Métal, bois	Métal, bois (sécurité)	Pas nécessaire
Bacs de protection	Oui	Oui	Pas nécessaire
Plate-forme	Oui	Directement sur la chaussée, mais assurer l'accessibilité universelle	Directement sur la chaussée, mais assurer l'accessibilité universelle
Bacs végétaux	Exigés	Exigés	Pas nécessaire
Diversité matériau, PVC (chaises ou tables)	Non	Oui	Oui
Chauffage électrique	Oui	Oui	Oui
Éclairage			

* Tarif (frais d'étude et d'occupation) pour cafés-terrasses et placotoirs : 50 \$

* VAS : Voies actives et sécuritaires